

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 22552

présenté par

Mme Wonner, Mme Yolaine de Courson, M. Cabaré, M. Vignal, Mme Michel, M. Thiébaud,
M. Bois, Mme Fontenel-Personne, Mme Kuric, Mme Meynier-Millefert et Mme Thillaye

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« entre les générations »,

les mots :

« entre et au sein des générations »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le système universel de retraites incarne une ambition forte de solidarité où la société toute entière participe au financement de la branche vieillesse de l'assurance maladie, et donc des retraites de aînés. Par conséquent, s'il va de soi que notre responsabilité est de garantir l'équilibre et la pérennité du système de retraites pour les jeunes générations, par ce texte de loi nous consacrons également la solidarité au sein des générations.

Indépendamment des statuts, des branches, des métiers, le système universel est bien le rassemblement de la société toute entière derrière le principe d'une solidarité au sein des générations, chacun participe à la solidarité nationale, pour tous.

Cet amendement vise à rappeler ce qui fait la force du projet de loi, à savoir la solidarité entre les générations mais également au sein des générations.